Compte-rendu du Bureau de la CLE
Séance du Mardi 30 Septembre 2025 à 10h00 en visioconférence

Participants

Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue : 10 participants (liste en annexe)
Membres du bureau de la CLE : 5 présents ou représentés, plus 0 mandats, sur 24 membres
Dont collège des élus : 1 présents + 0 mandats
Dont collège des usagers : 1 présents ou représentés + 0 mandat
Dont collège des services de l'Etat : 3 présents + 0 mandat
Autres participants : voir liste en fin de compte rendu

Introduction

Philippe ALPY, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.
Il rappelle l'ordre du jour de la séance, qui est consacrée à un unique sujet :

Ordre du jour du bureau de la CLE

1. Procédure règlementaire de protection de captage AEP de la nappe de l'Arlier – Avis de la CLE

L'organisation proposée pour ce bureau de CLE et les échanges est similaire à celle des réunions du CODERST : présentation du projet suivie de questions ouvertes, puis délibération entre membres du Bureau.

1. Procédure règlementaire de protection de captage AEP de la nappe de l'Arlier – Avis de la CLE

Sylvain CHARRIERE (Communauté de Communes du Grand Pontarlier) présente le programme de travaux du Champ captant de Houtaud en rappelant le contexte, l'objet de l'opération et les solutions à mettre en place qui sont proposées. Il présente ensuite le dossier de la DUP en explicitant le fonctionnement des captages de la CCGP en l'état actuel ainsi que le fonctionnement futur proposé, qui diffère entre la période de basses eaux et la période de moyennes et hautes eaux. Il indique que la réalisation d'une DUP globale sur la Nappe de l'Arlier permet une souplesse et de trouver des solutions adaptées au période de sècheresse. Enfin, il présente le suivi proposé pour s'assurer de l'absence d'impact du champ captant sur la tourbière située à proximité et qui est en zone Natura 2000.

Les deux présentations sont disponibles en documents annexes.

Philippe ALPY remercie Sylvain CHARRIERE pour sa présentation détaillée du projet et souligne l'importance de disposer d'un avis éclairé du Bureau de la CLE sur ce dossier complexe, en lien avec les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de préservation des milieux. Il ouvre les échanges.

Temps d'échanges en présence de Sylvain Charrière :

Gérard MAMET (SOS Loue et rivières comtoises) mentionne le retour de la CPEPESC envoyé par mail [disponible en annexe] et indique qu'il partage certaines remarques émises dans ce courrier. Il indique ainsi un certain nombre de points de réserve :
- L'objectif de réduction des consommations d'eau n'a pas été atteint.
- L'impact sur le Drugeon en période d'étiage pourrait atteindre jusqu'à 45 %, ce qui est jugé préoccupant.
- Le recours au lac Saint-Point comme ressource d'appoint interroge, alors qu'il était initialement prévu pour le soutien du Doubs à l'étiage.
- Certains rendements de réseau sont en régression dans plusieurs communes.

Il indique que les points de fragilité du projet lui semblent plus importants que les points positifs et partage l'avis défavorable exprimé par la CPEPESC.

Maud LE NAGARD (EPAGE HDHL) lit à l'ensemble des membres l'avis rédigé par la CPEPSC qui indique :
- L'absence d'engagement clair de la CCGP pour réduire les consommations.
- Des prélèvements déjà supérieurs aux autorisations sur un puits.
- Un abaissement de la nappe préjudiciable au Drugeon.
- Une insuffisante prise en compte du dérèglement climatique.
- L'absence de mesures de compensation.

Sylvain CHARRIÈRE répond point par point :
- Le projet vise justement à soulager les puits surexploités, notamment Dommartin 2 et 3.
- Un poste a été créé à la CCGP pour accompagner les usagers vers une consommation plus responsable.
- Les prélèvements sur le lac Saint-Point restent dans les limites autorisées et sont marginales par rapport au volume du lac.
- Un programme de renouvellement des conduites est en cours, avec des objectifs ambitieux soutenus par l'Agence de l'eau et le Département.

Philippe ALPY rappelle que les prélèvements pour l'eau potable dans le lac Saint-Point existaient avant le débat concernant le sujet du barrage et demande des précisions sur les autorisations de prélèvement sur le lac Saint-Point.

Nicole APPERRY (ARS) et **Alain MARION** (DDT25) confirment que les autorisations ont été revues il y a une dizaine d'années, et que les prélèvements envisagés restent dans les limites réglementaires (jusqu'à 5 000 m³/jour). Ils rappellent également que la CCGP n'est pas l'unique bénéficiaire des prélèvements du Syndicat des Eaux de Joux.

Cyril THEVENET (Directeur de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue) précise, afin de donner un ordre de grandeur, les volumes prélevés envisagés sur le lac représentent environ 10 cm de marnage, ce qui permet de relativiser leur impact.

Gérard MAMET rappelle qu'il avait été indiqué, au cours de la CLE du juin 2025, que la restauration du barrage du lac de Saint-Point n'engendrerait aucune augmentation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et souligne que la discussion concerne l'augmentation des prélèvements.

Maud LE NAGARD précise que la notion d'augmentation des prélèvements dépend du sens qui avait été attribué au cours de la CLE : augmentation des prélèvements effectifs ou bien augmentation des autorisations de prélèvement.

Nicole APPERRY explique que les prélèvements ne dépassent pas les volumes autorisés et que l'objectif est de permettre une augmentation des prélèvements sans dépasser cette autorisation, afin de limiter l'impact sur la ressource plus vulnérable de la nappe de l'Arlier.

Sylvain CHARRIÈRE indique que la décision est cohérente avec une des orientations qu'avait conclu l'étude portée par l'EPAGE sur le changement climatique, qui avait identifié le lac Saint-Point comme une des ressources principales.

Cyril THEVENET nuance les propos en indiquant que les débats avaient identifiés le lac de Saint-Point comme une ressource de secours en cas de crise et de pénurie, ce qui est différent d'une ressource d'appoint régulière. Il rappelle cependant le faible effet que cela va engendrer concernant les niveaux de marnage. Il questionne cependant la conformité avec la mesure B1 du SAGE, limitant les prélèvements totaux dans le lac de Saint-Point à 70.000m3/mois, et les risque de dépassement.

Sylvain CHARRIÈRE explique que les puits de Champagne 2 et 3 ont été conservés en secours et que la mise en place de l'interconnexion des ressource a pour vocation de permettre de jouer avec l'ensemble des ressources, respecter le SAGE, ne pas impacter le milieu et ne pas impacter plus que nécessaire le lac Saint-Point.

Cyril THEVENET confirme que le projet permet d'aller dans le sens de l'amélioration de la situation mais souligne que les prélèvements vont malgré tout augmenter dans un contexte où les ressources vont diminuer. Il s'enquiert auprès des services de l'Etat s'ils ont une réponse à apporter concernant l'objectif de 10% des prélèvements annoncé par le Plan Eau en 2023. Il rappelle que cet objectif est régulièrement rappelé par la DREAL lors d'échange sur l'élaboration du Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau et demande des éclaircissements concernant son application.

Etienne MAMET (DDT 25) indique que les services de l'État ne disposent pas à ce jour d'éléments précis sur l'application de la mesure de réduction de 10 % des prélèvements prévue dans le Plan Eau. Il souligne que le projet présenté par la CCGP intègre des efforts sur les rendements et une anticipation des besoins.

Sébastien CANAULT (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) indique que la collectivité a réalisé ses Schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement et confirme que la CCGP est engagée dans un contrat Eau et Climat, incluant des actions de sensibilisation et de désimperméabilisation ainsi qu'une action de suivi et de connaissance sur les trois ressources stratégiques de la nappe de l'Arlier. Il souligne que l'interconnexion prévue est bénéfique à la fois pour la sécurisation de l'alimentation et pour la préservation des milieux. Il rappelle la contrainte liée à l'urbanisation en contexte frontalier et indique qu'une solution pour limiter l'augmentation des prélèvements serait d'augmenter les rendements des réseaux d'eau potable dans le SAGE ou dans le PTGE.

Nicole APPERRY rappelle que le maintien des puits de Champagne 2 et 3 résulte d'un compromis entre les exigences sanitaires et environnementales, et que leur usage en secours est conditionné à la mise en œuvre des interconnexions. Elle précise que le dossier présenté est l'aboutissement d'un long travail.

Etienne MAMET précise que l'élargissement de la DUP à l'ensemble des captages de la nappe de l'Arlier permet une gestion globale et optimisée des prélèvements. Il indique que certaines incertitudes subsistent mais que les mesures de suivis sont instaurées pour les lever.

Thomas DAUDEY (Département du Doubs) interroge sur le suivi des débits du Drugeon et du Bief Rouget.

Sylvain CHARRIÈRE confirme que des stations de mesure sont en place et qu'un suivi renforcé est prévu, notamment par la création d'un nouveau piézomètre à proximité du Bief Rouget. Il précise que le Drugeon est déjà instrumenté pour un suivi hydrologique au niveau de la station de Vuillecin.

Cyril THEVENET demande aux services de l'Etat si l'ajout de garde-fou et de clauses de revoyure dans la DUP, en lien également avec l'étude du fonctionnement de la nappe de l'Arlier que va engager la CCGP, est envisageable. Il précise que cela permettrait de prendre en compte le suivi des débits et l'évolution des débits d'étiage du Drugeon et du Bief Rouget.

Etienne MAMET indique que cela relèverait plutôt de l'autorisation loi sur l'eau et que c'est possible, sous réserve de définir les bons paramètres de suivi. Il précise que les premières années de mise en œuvre permettront d'ajuster les autorisations si nécessaire.

Sylvain CHARRIÈRE ajoute que l'objectif n'est pas d'impacter le Drugeon. Il indique que les suivis de la nappe au niveau des puits de Dommartin montrent une fluctuation du niveau de la nappe mais qui ne diffère pas selon si l'année suivie est sèche ou humide. Il souligne le fait que les prélèvements des années futures seront moins impactant sur le Drugeon que les prélèvements actuels.

Maud LE NAGARD demande si les prélèvements au niveau des puits de Dommartin, dans le cas d'une diminution des débits d'étiage du Drugeon dû au changement climatique et du fait de la relation entre le Drugeon et la nappe, peuvent avoir un impact sur le Drugeon.

Sylvain CHARRIÈRE répond que la pluviométrie a un impact très rapide et visible sur les niveaux de nappe mais qu'aucune variation n'est aussi franche entre le débit du Drugeon et les niveaux d'eau de la nappe. Il précise que la tendance est plutôt au maintien des niveaux d'eau de la nappe même en cas de baisse des débits du Drugeon. Il explique également que la masse d'eau souterraine au niveau des puits de champagne correspondrait plus à une rivière souterraine qu'à une nappe alluviale classique. Il indique que l'étude débutant en 2026 permettra de mieux comprendre le fonctionnement global de la nappe de l'Arlier.

Alain MARION précise qu'une adaptation des prélèvements sur les puits de Dommartin est possible pour limiter les impacts sur le Drugeon. Un étalement des pompages et une baisse des débits horaires permet de réduire le cône de rabattement et de lisser l'impact.

Sylvain CHARRIÈRE précise que dans la pratique, ce procédé est déjà appliqué.

Philippe Alpy ayant dû quitter la réunion, Cyril THEVENET remercie Sylvain CHARRIÈRE pour sa participation au bureau de la CLE et indique que, le quorum n'étant pas atteint, l'objectif de la suite du débat est de pouvoir affiner l'avis proposé.

Sylvain CHARRIÈRE quitte la visio-conférence. Poursuite du temps d'échanges :

Cyril THEVENET soulève la question de la compatibilité avec le SAGE, notamment en cas de dépassement des volumes mensuels autorisés concernant le lac Saint-Point. Il propose que des garde-fous soient intégrés dans l'arrêté loi sur l'eau, avec des clauses de revoyure et des indicateurs de suivi. Il souligne la nécessité de ne pas figer les autorisations sur 20 ou 30 ans, et de prévoir des mécanismes d'adaptation en fonction de l'évolution des débits d'étiage et des impacts constatés.

Etienne MAMET confirme la possibilité d'ajouter des clauses de revoyure ou des dates d'échéance à l'arrêté d'autorisation mais rappelle la nécessité de définir les paramètres de suivis adaptés. Il indique que les implications ne seront pas aussi radicales qu'un arrêt de pompage, mais qu'une modulation des pompage serait envisagée. Il indique qu'un seuil potentiel pourrait etre défini par un débit du Drugeon et rappelle que les suivis qui vont etre mis en place par la CCGP permettront d'affiner ce seuil. Il précise que l'arrêté n'a pas encore été rédigé et les modalités seront à définir à cette occasion.

Cyril THEVENET insiste sur l'importance de se laisser une marge de manœuvre, les arrêtés s'appliquant sur plusieurs dizaines d'années. Il indique que l'étude hydrologique de la nappe de l'Arlier amènera des éléments complémentaires pour adapter au mieux les prélèvements. Il souligne le caractère volontaire de la CCGP concernant l'amélioration de la gestion de l'eau.

Etienne MAMET demande si la présence des garde-fous mentionnés et le suivi des études de suivis répondent à la demande de prise en compte des évolutions induites par le changement climatique formulée dans le projet d'avis de la CLE.

Cyril THEVENET pense que l'on peut effectivement adapter le projet d'avis en ce sens. Il pose de nouveau la question sur la prise en compte de la mesure B1 du PAGD du SAGE, indiquant que le volume maximum prélevable de 70.000m3/mois dans le lac sera probablement dépassé en période de basses eaux.

Etienne MAMET indique qu'appliquer un prélèvement mensuel n'est pas forcément pertinent et pose la question de l'intérêt de cette valeur, qui ne semble pas argumentée. Il précise que le Syndicat des Tareaux ne prélève pas l'intégralité du volume autorisé et que les 70.000m3/mois ne sont donc pas atteint .

Nicole APPERRY et **Sébastien CANAULT** rappellent que des évolutions sont en cours sur les autres territoires, avec des recherches de nouvelles ressources et des interconnexions, diminuant également les prélèvements effectifs sur le lac.

Etienne MAMET demande les perspectives concernant cette mesure B1 dans le cadre de la révision du SAGE .

Cyril THEVENET répond que le sujet des prélèvement dans le lac de Saint Point sera forcément débattu dans le cadre de la révision du SAGE car il revient régulièrement au cœur des débats. La question de l'applicabilité de cette mesure B1 sera aussi mise sur la table.

Cyril THEVENET conclut en proposant de reprendre le projet d'avis à la lumière des échanges, et de le soumettre aux membres du Bureau pour validation sous 8 jours. En l'absence de retour, l'avis sera considéré comme validé.

Liste des invité(e)s et participants

NOM Prénom	Structure	Présence
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux		
ALPY Philippe	CD25 / Président de la CLE	Présent
BILLOT Olivier	CC Montbenoît	
BINETRUY Philippe	CC Montbenoît	
COURVOISIER Claude	CC Altitude 800	
DAVID Franck	Syndicat Mixte Doubs Loue	Excusé
DEFRASNE Daniel	CC Grand Pontarlier	
FAGIANI Patricia	CC Lacs et Montagnes de Haut Doubs	
LE HIR Sylvie	CC Portes Haut Doubs	Excusée
BOLE Cédric	CC Val de Morteau	
GRENIER Jean-Claude	Président de la CCLL, 1er VP de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	
LAUBIER Bernard	EPAGE HD HL	
LIETTA Claude	Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs	
LOIZON Béatrix	CD25	
MARGUET Vincent	CC Loue Lison	
ROBERT Gilles	Parc Naturel Régional du Pays Horloger	
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations		
	Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs	
	CPEPESC	Excusé
	CIGC / Comité interprofessionnel de Gestion du Comté	
MAMET Gérard	SOS Loue et rivières comtoises / Vice-Président de la CLE collège des usagers	Présent
	Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort	
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics		
	Préfet du Doubs (DDT)	Représenté par Etienne MAMET
	Préfet du Jura (DDT)	
	Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté	Représentée par Nicole APPERRY
	Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Représentée par Sébastien CANAULT

Autres participants		
CHARRIERE Sylvain	CC Grand Pontarlier	Présent
DAUDEY Thomas	Département du Doubs	Présent
LE NAGARD Maud	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présente
MARION Alain	DDT du Doubs	Présent
THEVENET Cyril	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présent